



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1047

ATTRIBUTION DES MARCHES N°2022-052 ET 2022-054 POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE LA MAISON DU MEUNIER

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, R.2185-1 et R.2122-2 4°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09 juin 2022 sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022 à l'opération OP200 site du Moulin des Gourmands

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer les marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation de la maison du Meunier, n°2022-052 relatif au lot 3 « Revêtements de sols » avec la société SYRAS (85300) pour un montant de 2 884.87 € HT soit 3 413.84 € TTC, et n°2022-054 concernant le lot 5 « Électricité – Courants faibles - VMC » avec l'entreprise EMI (85220) pour un montant de 3 665.22 € HT soit 4 398.26 € TTC.

Article 3 : de déclarer sans suite pour infructuosité les lots 1 « Gros-œuvre – Couverture tuiles », 2 « Ossature - Panneaux Sandwich – Plafonds – Isolation – Menuiseries extérieures alu - Préau bois » et 4 « Peinture intérieure et extérieure », et de conclure pour ces trois lots un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 04 août 2022

Le Président,
François Blanchet
Date de signature : 05/08/2022
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 AOUT 2022



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.